

2ème RALLYE NPEA HIVERNAL DU DEVOLUY

Véhicules Historiques de Compétition

13 au 15 DECEMBRE 2019

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

Ce règlement complète le règlement standard des rallyes français, les règles spécifiques des rallyes VHC et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2019.

PROGRAMME - HORAIRES

 PARUTION DU REGLEMENT ET OUVERTURE DES ENGAGEMENTS	Lundi 30 Septembre 2019
 CLOTURE DES INSCRIPTIONS	Lundi 2 Décembre 2019
 PARUTION DU ROAD-BOOK	Samedi 7 Décembre 2019
A retirer à la Maison du Col du FESTRE» 05250 LE DEVOLUY de 9h à 17h	
 RECONNAISSANCES	Samedi 7 Décembre 2019 Dimanche 8 Décembre 2019 Vendredi 13 Décembre 2019 De 9h à 20h les 3 jours
 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES & TECHNIQUES (Office du Tourisme de La Joue Du Loup)	Vendredi 13 Décembre 2019 De 15h00 à 21h00
 MISE EN PLACE DU PARC DE DEPART (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Vendredi 13 Décembre 2019 à partir de 15h00
 1ère REUNION DES COMMISSAIRES SPORTIFS (Office du Tourisme de La Joue Du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 9h00
 PUBLICATION DES EQUIPAGES ADMIS AU DEPART & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART : (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 10h00
 DEPART DE LA 1 ère ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 11h00 (1 ^{er} VHC)
 ARRIVEE DE LA 1 ère ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 20h28
 PUBLICATION DES RESULTATS DE LA 1ère ETAPE & PUBLICATION DES HEURES ET ORDRES DE DEPART DE LA 2ème ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Samedi 14 Décembre 2019 à 23h10
 DEPART DE LA 2ème ETAPE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2019 à 6h45 (1 ^{er} VHC)
 ARRIVEE DU RALLYE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2019 à 14h57 (1 ^{er} VHRS)
 PUBLICATIONS DES RESULTATS DU RALLYE (Esplanade des Bergers – Front de Neige – La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2019 30' après l'arrivée du dernier concurrent
 REMISE DES PRIX Podium d'arrivée (La Joue du Loup)	Dimanche 15 Décembre 2019 à l'arrivée du rallye

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile des Alpes, en qualité d'organisateur administratif, organise avec le concours des communes du Dévoluy et du Buëch, des commissaires et des officiels de la Ligue Provence Alpes Côte-d'Azur et des Ligues voisines le :

3^{ème} RALLYE NPEA HIVERNAL DU DEVOLUY VHC

Le présent règlement a été enregistré par la *Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le 03 / 09 /2019 sous le N° 55* et par la *F.F.S.A. sous le permis d'organiser N° 608 en date du 04 / 09 / 2019.*

Comité d'organisation

Présidents : Dominique LAMY Président de l'ASA des ALPES
Philippe PATRAS Président de DEVOLUY RALLYE TEAM

Secrétariat du Rallye : DEVOLUY RALLYE TEAM Céline LEVASSEUR « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Site internet : www.rallyehivernaldudevoluy.fr

Contact : rallyehivernaldudevoluy@gmail.com

Organisateur Technique :



DEVOLUY RALLYE TEAM
Chez Philippe PATRAS « L'Adroit » 05250 LE DEVOLUY

Permanence pendant le rallye : **Office du Tourisme de la Joue Du loup**

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1P. OFFICIELS

Identiques à la Règlementation du 4^{ème} Rallye National Hivernal du Dévoluy (Véhicules Modernes)

Commissaire Technique Responsable : Lismon LAMBERT Licence 3582

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} RALLYE NATIONAL HIVERNAL DU DEVOLUY VHC compte pour :

- La coupe de France des rallyes VHC 2020 coefficient 2
- Le challenge de la ligue P.A.C.A 2020

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications :

- **Administratives** qui auront lieu le Vendredi 13 Décembre de 15h00 à 20h45 à la Joue du Loup
- **Techniques** qui auront lieu le Vendredi 15 Décembre de 15h15 à 21h00 à La Joue du Loup

Les vérifications finales seront effectuées au : « GARAGE ROUVIERE », LACHAUP, 05250 LE DEVOLUY

Tarif horaire de la main d'œuvre : 80 € TTC

Les concurrents devront présenter aux vérifications le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA



Les véhicules de reconnaissance, d'assistance, même porteurs de plaques ou identifications spécifiques délivrées par l'organisateur ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule et entière responsabilité de leurs propriétaires.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au Rallye Hivernal du Dévoluy doit adresser au secrétariat du rallye (le cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **avant le Lundi 2 Décembre 2019 minuit.**

A l'adresse suivante : **DEVOLUY RALLYE TEAM**
Chez **Philippe PATRAS** « L'Adroit » **05250 LE DEVOLUY**

Les chèques devront être libellés à l'ordre de Dévoluy Rallye Team et seront encaissés lors de la réception des engagements.

Aucune demande d'engagement par téléphone ne sera acceptée.

Si la demande d'engagement est envoyée par télécopie ou email, l'original, accompagné de tous les documents, devra nous parvenir au plus tard à la date de clôture des engagements.

La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée des documents suivants :

- Chèque à libeller à l'ordre de **D.R.T. (Dévoluy Rallye Team)**
- Photocopie des permis de conduire* des membres de l'équipage ;
- Photocopie des licences* des membres de l'équipage ;
- Photocopie de la 1^{ère} page du PTH* ou PTHN*, ou pour les classics, 1^{er} volet du passeport FFSA*.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé.

L'organisateur remboursera avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui pour des raisons de force majeure seraient dans l'obligation de déclarer forfait, sous réserve qu'une demande par lettre recommandée parvienne à l'organisateur.

La retenue sera :

- de 30% pour les forfaits reçus 8 jours et plus avant le rallye;
- de 50% pour les forfaits reçus jusqu'aux vérifications

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents qui n'informeront pas l'organisateur par écrit de leur forfait ou qui ne se présenteront pas sans explications aux vérifications administratives.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les concurrents non admis à l'issue des vérifications administratives et techniques pour non-conformité de voiture ou non présentation des documents nécessaires.

*En cas de non présentation des documents originaux aux vérifications, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 14 voitures, toutefois celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à 120 voitures pour les 3 rallyes.

NOTA : Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais ainsi que celles reçues non accompagnées du montant des droits d'engagement et des documents réclamés au paragraphe **3.1.5P**

Si, au 30 Novembre 2019 le nombre d'engagés historiques de compétition est inférieur à 5, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient alors

immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 400 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 800 €
- **Une réduction de 10% sera faite sur l'engagement si l'équipage complet est licencié à l'ASA des Alpes.**

3.1.12P. Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course (Conformément à l'art 5.2.2.)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 1 sticker Assistance
- 1 plaque Assistance
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1.)
- 2 adhésifs « Reconnaissance » portant le N° de course (Conformément à l'art 6.2.6.)
- 1 Road-Book

3.2P EQUIPAGES

3.2.9P. Le port du Casque est interdit en dehors des épreuves spéciales. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop est accordée. Cette zone sera délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone casque.

3.2.10P. Pendant toute la durée du Rallye, tous les concurrents, pilotes, ouvriers et officiels devront être obligatoirement titulaires et porteurs de leur licence valable pour l'année en cours, de leur permis de conduire ou d'une pièce d'identité (copilote mineur).

ARTICLE 4P. VOITURES AUTORISEES

4.1P . VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E,F,G1,G2,GR,H1,H2,HR,I,IR, J1 et J2 titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux règles spécifiques Rallyes VHC.

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

4.2P. PNEUMATIQUES

Conforme à la réglementation de l'utilisation des pneumatiques, rallyes VHC- FFSA.

RÉGLEMENTATION DES PNEUMATIQUES CLOUTÉS :

Seuls les crampons à pointe unique cylindrique injectés par l'extérieur de la bande de roulement sont autorisés.

Ils ne doivent en aucun cas traverser cette bande.

Ils devront répondre impérativement aux dimensions suivantes :

- Diamètre maximum d'embase : 6,5 mm, tolérance comprise. Poids : 2 g.
- Dépassement du crampon par rapport à la surface du pneumatique à l'état neuf : maximum 2mm.
- Hauteur totale du clou pointe comprise : 15 mm. Tolérance MAXI 0.5 mm.
- Densité d'implantation :

Aucun décimètre de la longueur de la bande de roulement considérée à son plus grand diamètre extérieur ne pourra recevoir plus de douze crampons, implantés au grès du concurrent, à l'exception d'une bande centrale de 47 mm qui doit rester libre.

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des contrôles où bon leur semble et d'effectuer des prélèvements de crampons aux fins de vérifications.

Chaque infraction constatée entraînera une pénalisation de quinze minutes.

Le contrôle pourra être effectué en tout lieu, à tout moment, et comprendra les opérations suivantes :

- Relevé d'une empreinte de la bande de roulement.
- Prélèvement d'un clou aux fins de mesure.

4.3P. ASSISTANCE



Seuls les véhicules équipés du sticker « assistance » fourni par l'organisation seront autorisés à pénétrer dans le parc (un seul véhicule d'assistance par véhicule de course). La plaque « Assistance » ne donne en aucun cas l'accès au Parc.

Pour les deux étapes, un seul parc d'assistance sera mis en place à **La JOUE du LOUP : PARKING 4**. Pendant toute la durée du rallye, aucune réparation ou ravitaillement par une assistance n'est autorisé en dehors de ce parc.

4.3.3P. Définition de l'assistance interdite :

- Voiture concurrente quittant l'itinéraire du rallye.
- L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés, pièces détachées, outils ou matériels autres que ceux transportés dans la voiture concurrente.
- Le stationnement d'un véhicule d'assistance et le positionnement ou installation de tous matériaux, pièces détachées, outils ou matériels sur l'itinéraire excepté dans un parc ou zone d'assistance.
- Le transport ou la détention de carburant à bord de la voiture en dehors du ou des réservoirs, du circuit de carburant et de ses annexes autorisées par le règlement, est strictement interdit.
- Intervention sur une voiture autrement que par un membre de l'équipage.

4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 5P. PUBLICITE

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

La pose de tout support publicitaire sur le parcours et ses abords, l'organisation d'opérations promotionnelles utilisant l'image du rallye, est strictement interdite, sauf accord de l'organisation. Des poursuites judiciaires seront engagées en cas de non-respect de cette disposition.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

6.1P. DESCRIPTION

Le Rallye Hivernal du Dévoluy représente un parcours de : **431,016 Km**

Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 10 épreuves spéciales d'une longueur totale de : **129,188 Km**

Les épreuves spéciales sont :

ES 1/3 : AGNIÈRES EN DEVOLUY : **10,294 Km** (x2)

ES 2/4 : LA BACHASSETTE : **25,783 Km** (x2)

ES 5/8 : LES GILLARDES : **13,521 Km** (x2)

ES 6/9 : MERE- EGLISE : **7,784 Km** (x2)

ES 7/10 : SAINT- ETIENNE EN DEVOLUY : **7,167 Km** (x2)

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

6.2P. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1P. Le road book sera disponible, pour les concurrents régulièrement engagés,
A La maison du **Col du FESTRE - 05250 LE DEVOLUY de 9h00 à 17h00 les 3 jours**
Un exemplaire du road book sera mis gratuitement à la disposition de chaque équipage.

Les reconnaissances, hors les dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Dans les dates et horaires autorisés,

Les reconnaissances, hors dates et horaires autorisés, sont strictement interdites.

Le nombre minimum de passage est de 1.

Le nombre maximum des passages est limité à 3.

Le retour en arrière, ou le bouclage, sur le parcours des Epreuves Spéciales est interdit.

Pendant les reconnaissances seuls les 2 membres de l'équipage engagé sont autorisés à bord des véhicules.

A la fin des reconnaissances ES 1/3 et 5/8, le retour doit se faire EXCLUSIVEMENT par St DISDIER / GIERS -LE COURTIL.



Il est demandé aux concurrents de faire preuve de beaucoup de prudence, de discrétion et de courtoisie vis-à-vis des riverains et des utilisateurs de la voie publique en pensant à préserver l'avenir des rallyes. Les limitations de vitesses doivent impérativement être respectées conformément au Code de la Route.

6.2.6P : Les reconnaissances auront lieu de 9h00 à 20h00 le samedi 7, le dimanche 8 et le vendredi 13 Décembre 2019.

Deux (2) adhésifs portant le N° de course seront distribués aux équipages lors du retrait du road-book. Ces adhésifs doivent **obligatoirement** être apposés sur le pare-brise avant en haut côté passager, sur la lunette arrière en haut au centre du véhicule de reconnaissance. Le non-respect de cette obligation sera soumis au Collège des Commissaires Sportifs, une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion sera prononcée.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE OFFICIEL

Un affichage officiel sera situé devant le PC Course à La Joue du Loup. Durant tout le rallye, l'affichage « Information » sera situé : Sur la passerelle entre l'office de tourisme et le parc d'assistance – La Joue du Loup.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

L'ordre de départ est le suivant : V.H.C. – MODERNES – V.H.R.S.

Le dernier concurrent du Rallye VHC bénéficiera de 15 minutes d'écart avec le premier concurrent du Rallye Moderne.

7.2.P. DISPOSITION GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1P. Epreuves spéciales

Le chronométrage sera effectué au dixième de seconde.

7.2.11P. Signes distinctifs

Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaires de route : Chasuble orange
- Chefs de poste : Chasuble orange barrée d'une bande noire.
- Relations concurrents : Chasuble rouge

7.3.P. CONTROLES DE PASSAGE – CONTROLES HORAIRES – MISE HORS COURSE

7.3.17P. Nouveau départ après abandons/Rallye2

Tout concurrent ayant abandonné ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape peut réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié par écrit, à un Chargé des Relations avec les Concurrents, (à l'aide du document figurant dans le Road Book) son intention de réintégrer le Rallye.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour l'étape suivante.

NB : Les demandes écrites devront parvenir au collège des commissaires sportifs, via la direction de course, AU PLUS TARD, au début de chaque réunion, dont les horaires sont affichés.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course ont été prononcés, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté :

- Pour chaque épreuve, non terminée, ou non effectuée, du plus mauvais temps réalisé augmenté de 5 minutes.

- Pour l'étape non terminée, d'une pénalité de 3 heures.

- Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du rallye 2 seront reclassés après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) et dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.

Le collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA

- Pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.3P. Dépanneuses - Abandon

Les dépanneuses mises en place par l'organisateur, sont à la disposition du Directeur de Course, dans l'unique but, si nécessaire, de libérer la route.

Toute intervention des véhicules de dépannage de l'organisation faite à la demande d'un concurrent ou de son représentant, en dehors d'une décision du Directeur de Course, est à la

charge financière du concurrent.

En cas d'abandon, les concurrents ont l'obligation de prévenir le plus rapidement possible la Direction de Course en utilisant le numéro de téléphone indiqué sur la note d'information remise au moment des vérifications.

7.6.1P. Parc fermé

En raison de la spécificité et des contraintes météorologiques de ce rallye, la pose d'une protection sur le pare-brise avant du véhicule, la pose de housses ou de tout autre dispositif recouvrant la voiture sera tolérée dans le parc fermé.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour chacun des groupes (voir Art. 4.1.P). Un classement à l'indice de performance sera établi.

Aucun classement scratch final ne fera apparaître de voitures Classic de compétition ; le vainqueur du rallye est obligatoirement, un véhicule VHC avec Passeport Technique Historique.

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC et du challenge de la Ligue du Sport Automobile Provence-Alpes-Côte d'Azur 2020.

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

- ✦ Il n'y a pas de dotations financières
- ✦ Tous les équipages à l'arrivée du rallye seront récompensés par des Trophées
- ✦ La remise des prix se déroulera :

- La Jolie du Loup -

le dimanche 15 Décembre 2019 sur le podium d'arrivée.

RECOMPENSES :

1^{er} V.H.C scratch : Une semaine en appartement de location pour 4 personnes + 4 forfaits de ski journée + 1 semaine de location de skis + cours de ski avec l'ESF.

2^{ème} V.H.C scratch : 1 paire de ski et un snowboard + 2 forfaits de ski journée.

3^{ème} V.H.C scratch : 2 paires de raquettes à neige + 2 forfaits de ski journée.